

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-391

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Réunion CSS SOTRECO en Mairie le 07 Novembre 2025 – stationnement parking Mairie

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le service Urbanisme et Transition Ecologique de la Mairie, en vue de l'organisation d'une réunion en Mairie le 07 Novembre 2025 à 09h00 avec le CSS SOTRECO,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules **Parking de la Mairie**, sur 5 emplacements situés devant le parvis de la Mairie et réservé aux autorités :

➤ Le vendredi 07 Novembre 2025 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 4:

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Urbanisme et Transition Ecologique.

Châteaurenard, le 08 Octobre 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- | | |
|--------------------------------|---|
| - | |
| - | Date de mise en ligne sur le site internet : 1 0 OCT. 2025 |
| (Minimum publication = 2 mois) | |
| | Ou date de notification : |
| - | Date de transmission du contrôle de légalité : |
| (le cas échéant) | |